



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/51
12 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3586e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 octobre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Angola", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du rapport (S/1995/842) sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) que le Secrétaire général a présenté le 4 octobre 1995 en application du paragraphe 21 de sa résolution 1008 (1995) du 7 août 1995.

Le Conseil a noté l'évolution positive de la situation en Angola depuis la parution du rapport du Secrétaire général daté du 17 juillet 1995 (S/1995/588). Il est particulièrement encouragé par le fait que le Président Dos Santos et M. Savimbi se sont entretenus à Franceville et à Bruxelles et ont pu ainsi examiner les problèmes critiques et parvenir à un accord sur la consolidation du processus de paix. Ces rencontres, en particulier la table ronde de Bruxelles, ont considérablement rassuré la communauté internationale. Le Conseil constate avec satisfaction que les deux parties restent résolues à poursuivre le dialogue. Il se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial, les États observateurs du processus de paix en Angola et les États de la région pour contribuer à faire avancer ce processus.

Le Conseil prend note avec satisfaction des progrès qui sont accomplis dans la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe), notamment en ce qui concerne la réduction des violations du cessez-le-feu, le dégagement des forces, le renforcement de la coopération entre les parties et UNAVEM III, la signature de l'accord sur le statut des forces, la fourniture de moyens logistiques destinés à la Mission et l'adoption de la déclaration conjointe sur la libre circulation des personnes et des biens. Il se félicite également du déploiement en cours des unités de soutien d'UNAVEM III et souligne qu'il importe que les bataillons d'infanterie d'UNAVEM III soient déployés dans les délais voulus. Le Conseil souligne qu'il importe

que l'UNAVEM dispose d'une station de radio indépendante et engage le Gouvernement angolais à octroyer sans tarder les facilités voulues pour que cette station puisse être mise en service.

Le Conseil demeure néanmoins préoccupé par les retards observés dans le processus de paix, en particulier en ce qui concerne le casernement de l'UNITA et de la police d'intervention rapide, le déminage, le désarmement, le retour des FAA dans leurs casernes et la formation des nouvelles forces armées, ainsi que le rapatriement des mercenaires. Il souligne les dangers de nouveaux retards risqueraient d'entraîner. Il est aussi profondément préoccupé par les allégations concernant la pose de nouvelles mines et exige que toutes les parties s'abstiennent de telles activités.

Le Conseil souligne qu'il est essentiel que la coopération se poursuive entre les parties pour que la cessation des hostilités soit durable. À cet égard, il demande aux parties d'éviter les mouvements de troupes ou les activités militaires susceptibles de créer des tensions ou de conduire à une reprise des hostilités.

Le Conseil est préoccupé par le fait que des plaintes continuent d'être formulées au sujet de violations des droits de l'homme et il approuve la décision prise par la Commission conjointe d'inscrire la question des droits de l'homme à l'ordre du jour de toutes ses sessions ordinaires.

Le Conseil tient à souligner que des actions postérieures aux activités de maintien de la paix peuvent apporter une contribution importante à une paix viable à long terme. Il note le lien qui existe entre le climat politique et la bien-être économique et qu'il importe que les personnes déplacées et les réfugiés puissent rentrer chez eux. Il réaffirme l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les organisations internationales concernées pour qu'elles entreprennent un effort global, coordonné et intégré en vue d'aider à reconstruire l'infrastructure économique de l'Angola. Il demande aux États Membres de continuer à appuyer les activités menées actuellement en Angola dans le domaine humanitaire. Il se félicite des engagements qui ont été pris à la table ronde tenue à Bruxelles en septembre 1995 et invite instamment ceux qui ont annoncé des contributions à tenir leurs engagements dès que possible.

Le Conseil continuera de suivre de près la situation en Angola et attend avec intérêt les futurs rapports du Secrétaire général."
